

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2022 Procès-verbal provisoire soumis à d'éventuelles corrections

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le mercredi 24 mai 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Étaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : Mme Brière Héloïse et M. Agullo Mickaël
Mme Coste Jessica donne procuration à Mme Blanchard Essner Sonia
M. Ramos Marc Antoine donne procuration à Mme Benejam Stone Alexia

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022
- 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier
- 4- Contrat borne irrigation- Réseau 31

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner **Madame Elisabeth IMHOF**.

Le quorum est atteint, Le Conseil municipal peut délibérer.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du **29 mars 2022** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le procès-verbal a été adopté par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Décision N°2022-02 autorisant la demande de subvention auprès du CD31 pour l'acquisition d'une VMC à la MAM.

Décision adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

3- Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier

Le contrat de l'agent d'entretien arrivant à terme le 02 juin 2022 et ne pouvant plus bénéficier du renouvellement d'un contrat aidé, il est proposé de créer un contrat non permanent d'accroissement saisonnier pour l'entretien des bâtiments communaux d'une durée de 3 mois à 20h par semaine, puis de 16h à 20h pour les 3 mois suivants selon les besoins. A l'issue de cette période il faudra se poser la question sur le devenir du poste par un nouveau CDD, CDI ou autre (société de services).

Délibération portant création d'un emploi permanent- Accroissement temporaire saisonnier

Le Conseil municipal de Mirepoix sur Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer son effectif et pallier aux absences ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 03 juin 2022 au 03 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h les 3 premiers mois puis de 16h à 20h les 3 mois suivants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

4- Contrat borne irrigation- Réseau 31

Actuellement l'arrosage du village est approvisionné par l'eau potable de ville et le remplissage de la cuve se fait à l'atelier municipal.

Sachant qu'il faut environ 2m³ pour chaque arrosage et que 40 minutes sont nécessaires pour remplir une cuve de 1m³ et cela 2 fois par semaine, il est proposé de souscrire un contrat d'abonnement pour l'utilisation d'une borne d'irrigation située près du local technique. (Entre la rue du Moulas et la rue du Cami Biel) Le montant annuel de l'abonnement est estimé à environ 600€ par an + prix de l'eau au m³. De manière éthique et pragmatique il s'agit de l'eau d'irrigation et non de l'eau la ville, de plus l'utilisation de cette borne permettrait de remplir la cuve en 5 minutes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la souscription d'un contrat d'irrigation auprès de l'ASA (Association Syndicale Autorisée de la région de Villemur sur Tarn), gestionnaire du réseau.

Délibération autorisant la souscription d'un contrat d'irrigation :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. Richard Jean Louis,

Considérant que l'usage d'une borne d'irrigation a pour objectif de mettre en œuvre l'arrosage des plantations de la commune de façon écoresponsable,

Considérant le bénéfice de ne plus utiliser l'eau potable de ville pour l'arrosage,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider la signature d'un contrat d'irrigation auprès de l'ASA.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la décision
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Tous les points à l'ordre du jour ont été abordés, aucune question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER

